

REGLEMENT INTERIEUR des services péri et extrascolaires

Ce règlement porte sur les services péri et extrascolaires organisés par la Ville d'Epernay dans le but de faciliter leur fonctionnement et d'offrir aux enfants la meilleure qualité d'accueil possible.

Le règlement intérieur et ses modifications sont adoptés par délibération du Conseil Municipal.

Le présent règlement intérieur est accessible dans les lieux d'inscriptions.

Pour toute question relative aux temps périscolaires, à leur déroulement, aux modalités d'inscription, de fréquentation et de facturation, les agents du service Education se tiennent à votre écoute :

du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Vous pouvez également nous communiquer vos questions et demandes de renseignements à :

- Direction de l'Education, Maison de la Solidarité et de l'Education, 30 rue de Sézanne, 51200 EPERNAY, education@ville-epernay.fr
ou par téléphone au 03.26.53.37.73

Tout enfant inscrit hors délais ne pourra fréquenter les activités qu'après confirmation émise par le Service Education.

LES DIFFERENTS SERVICES PERI ET EXTRASCOLAIRES

La Ville d'Epernay propose des activités éducatives sur l'ensemble des **temps péri et extrascolaires**. Ces services sont ouverts au public scolarisé dans les écoles publiques maternelles et élémentaires, et se détaille comme suit :

- L'accueil du matin
- La restauration
- Les goûters loisirs ou garderies éducatives, après la classe, avec goûter fourni par le service
- Les accueils de loisirs durant les vacances et les mercredis

Pendant les vacances scolaires et les mercredis, les accueils de loisirs municipaux sont ouverts à tous, Sparnaciens ou résidents extérieur à Epernay, scolarisés dans le secteur public ou privé.

Quelle que soit l'activité fréquentée, l'inscription administrative est obligatoire. Le retour du dossier péri et extrascolaire dûment complété et signé, devra être accompagné des pièces obligatoires (copies des vaccins à jour, justificatif de domicile de moins de 6 mois hors facture téléphone portable).

ORGANISATION DES SERVICES PERISCOLAIRES

Sur site, le fonctionnement des services périscolaires (accueil du matin, restauration, goûters loisirs ou garderies educatives et mercredis loisirs) est confié à un référent périscolaire dont le rôle est de garantir le bon accueil des enfants, la sécurité des trajets, le respect des règles de savoir-vivre ensemble, la circulation d'informations entre les familles, la Ville et l'école.

Vous trouverez ci-dessous les numéros de téléphone utiles :

N° de télephone du référent périscolaire			
Référent Bachelin	06.28.81.45.20		
Référent Horticulture/Jancelins	06.72.99.81.76		
Référent Belle Noue	06.28.81.37.78		
Référent Chaude Ruelle/Langevin	06.28.81.46.52		
Référent Crayère	06.28.81.48.08		
Référent Jean Jaurès/Louise de Savoie	06.28.81.42.06		
Référent Marx Dormoy/Pré-aux-Coudes	06.28.81.45.51		
Référent Vignes Blanches/Saintonge	06.28.81.44.58		
Service Education	03.26.53.37.73		



N'oubliez pas de prévenir le service Education (tél : 03 26 53 37 73 ou par mail : education@villeepernay.fr), en même temps que l'école, en cas d'absence de votre enfant, dès le premier jour d'absence.

SERVICE MINIMUM D'ACCUEIL

Un S.M.A. (Service Minimum d'Accueil) est mis en place par la ville, lorsque au moins 25 % des enseignants sont grévistes dans l'établissement scolaire. Les enfants dont l'enseignant est gréviste sont accueillis par une équipe d'animation de la ville aux horaires habituels.

Les services périscolaires (restauration, accueils du matin et du soir) seront assurés.

Si vous n'avez pas procédé à la désinscription de ces activités en cas d'absence de votre enfant ce jour, cela vous sera facturé.

LES HORAIRES DES TEMPS SCOLAIRES, PERI ET EXTRASCOLAIRES

Les enfants ont classe 4 jours par semaine. La Ville d'Epernay, en lien avec l'Education Nationale, a validé les horaires scolaires et périscolaires :

		Maternelle	Elémentaire
Accueil du Matin		7h45 - 8h10	7h45 - 8h20
Accueil des élèves par les enseignants		8h10 - 8h20	8h20 - 8h30
Temps scolaire*		8h20 - 11h40	8h30 - 11h50
Restauration		11h40 - 13h30	11h50 - 13h40
Accueil des élèves par les enseignants		13h30 - 13h40	13h40 - 13h50
Temps scolaire*		13h40 - 16h20	13h50 - 16h30
Goûters Loisirs (maternelles) Garderies Educatives (élémentaires)		16h20 – 18h15 Départ échelonné possible à partir de 17h30	16h30 – 18h15 Départ échelonné possible à partir de 17h45
Mercredis	Journée (avec repas)	8h15 – 18h15 Accueil de 8h15 à 9h00 Départ échelonné possible à partir de 17h00	
	Demi-journée (sans repas)	8h15/12h15 (accueil de 8h15 à 9h00) ou 13h30/18h15 (départ échelonné à partir de 17h00)	
Accueil de loisirs (vacances)	Inscriptions à la semaine (avec repas)	8h15 – 18h00 Accueil de 8h15 à 9h00 Départ échelonné possible à partir de 17h00	

^{*}Les groupes scolaires Belle Noue, Crayère et Vignes Blanche/Saintonge ont quand à eux des horaires particuliers. Merci de vous rapprocher de ces établissements.

L'ACCUEIL DU MATIN

Contenu : activités douces et adaptées à l'âge des enfants, encadrées par des ATSEM et/ou animateurs.

Lieux d'accueil : dans chaque école ou groupe scolaire.

Fréquentation: planning non exigé.

LA RESTAURATION

Contenu : repas équilibré suivi de temps libre ou d'activités encadrés par des animateurs et/ou des ATSEM. Repas présenté dans sa globalité à l'enfant.

Lieux d'accueil : dans chaque école ou à proximité.

Fréquentation : possibilité de fréquentation annuelle ou ponctuelle, sous réserve d'observer le délai de prévenance (voir tableau ci-dessous). Dans le cas d'une prise en charge particulière de l'enfant (arrivée ou départ anticipé par exemple), se rapprocher du référent. Ces éléments doivent revêtir un caractère exceptionnel et doivent être justifiés. Un formulaire devra être complété, daté et signé.

LE GOUTER LOISIRS (en maternelle) OU LA GARDERIE EDUCATIVE (en élémentaire)

Contenu : accueil des enfants par des animateurs et/ou des ATSEM, intervenants associatifs et enseignants (uniquement en élémentaire), suivi goûter équilibré puis d'un temps libre encadré ou d'activités éducatives adaptées à l'âge des enfants. **Lieux d'accueil :** dans chaque école ou groupe scolaire.

Fréquentation : possibilité de fréquentation annuelle ou ponctuelle, sous réserve d'observer le délai de prévenance (voir tableau ci-dessous). Dans le cas d'une prise en charge particulière de l'enfant (arrivée ou départ anticipé par exemple), se rapprocher du référent. Ces éléments doivent revêtir un caractère exceptionnel et doivent être justifiés. Un formulaire devra être complété, daté et signé.

Toute modification de coordonnées (adresse, téléphone, banque...) doit être transmise au service éducation.

Toute modification de planning, restauration scolaire, goûter loisirs ou garderie éducative doit être transmise :

au 03.26.53.37.73 ou sur education@ville-epernay.fr

avant midi et au plus tard:

- → le lundi pour le jeudi,
- → le mardi pour le vendredi,
- → le jeudi pour le lundi,
- → le vendredi pour le mardi.

En cas de jour férié, merci de tenir compte d'un jour de prévenance supplémentaire.

Toute annulation hors délai fera l'objet d'une facturation.

Le service Education doit être prévenu dès le 1er jour d'absence.

En cas d'absence prolongée, <u>y compris enfant malade</u>, une carence de 2 jours est appliquée car les repas ou les goûters auront été commandés.

Le Service Education se réserve le droit d'examiner toute demande de dernière minute (annulation ou inscription supplémentaire) suivant le motif de la demande.

LES MERCREDIS LOISIRS

Contenu : accueil des enfants par les équipes d'animation de la Ville. Activités adaptées à l'âge et au rythme des enfants. Repas et goûter équilibrés, présentés dans leur globalité à l'enfant.

Lieux d'accueil:

- <u>pour les enfants de maternelle</u> : Ecole maternelle, Maison Des Parents et de l'Enfant (M.D.P.E.), Maison Pour Tous (M.P.T.)*,
- pour les élémentaires : Ecole élémentaire, Maison Pour Tous (M.P.T.)*, Ferme de l'Hôpital*.

Fréquentation : possibilité de fréquentation annuelle ou ponctuelle, sous réserve d'observer le délai de prévenance ou de disponibilité, toute annulation ou inscription supplémentaire doit être transmise au plus tard le vendredi avant midi, pour le mercredi suivant.

Fréquentation en journée avec repas ou en demi-journée sans repas pour le Service Education.

Possibilité d'accueil en demi-journée avec repas dans les Centres Sociaux et Culturels (Maison Pour Tous et Ferme de l'Hôpital).

LES ACCUEILS DE LOISIRS DES VACANCES SCOLAIRES

Contenu : accueil des enfants par les équipes d'animation de la Ville. Activités adaptées à l'âge des enfants. Repas et goûter équilibrés sont présentés dans leur globalité à l'enfant.

Lieux d'accueil:

- <u>pour les enfants scolarisés en maternelle</u> : Ecoles maternelles, Maison Des Parents et de l'Enfant (M.D.P.E), Maison Pour Tous (M.P.T.)*,
- <u>pour les enfants scolarisés en élémentaire</u> : Ecoles élémentaires, Maison Pour Tous (M.P.T.)*, Ferme de l'Hôpital*. **Fréquentation :** inscription à la semaine, règlement exigé lors de l'inscription.

*Pour les activités (mercredis et accueils de loisirs) proposées par les centres sociaux et culturels, renseignements, inscriptions, modifications de planning et règlements :

à la Maison Pour Tous

39, avenue de Middelkerke 03.26.55.00.01 mpt.administratif@ville-epernay.fr

à La Ferme de l'Hôpital

35, bis, rue Louise Auban Moët 03.26.55.78.05 accueil.ferme@ville-epernay.fr

INSCRIPTION et FACTURATION des ACTIVITES PERISCOLAIRES et MERCREDIS

Inscription administrative : formulaire joint à transmettre au Service Education par le biais de la Maison de la Solidarité et de l'Education, Mairie Accueil et Mairie de Quartier. L'inscription est valable toute l'année scolaire.

Coût: les tarifs des services péricolaires sont fixés en janvier par délibération du Conseil Municipal.

Facturation: post-facturation mensuelle.

Possibilités de paiement : prélèvement automatique, paiement en ligne *via* le Portail Familles (http://epernay.portail-familles.com/), par chèque, en espèces ou CESU (uniquement pour les goûters loisirs/garderies éducatives et les mercredis loisirs).

Pour le prélèvement automatique <u>effectué en fin de mois suivant</u>, il est vivement recommandé de vérifier s'il est bien mis en place le premier mois.

INSCRIPTION et FACTURATION des ACCUEILS de LOISIRS

Inscription à l'accueil de loisirs:

- Ouverture des inscriptions 3 semaines avant chaque période de vacances scolaires à la Maison de la Solidarité et de l'Education, Mairie Accueil ou Mairie de Quartier pour les accueils de loisirs organisés par le service Education.
- Inscription aux accueils de loisirs des centres sociaux et culturels (M.P.T. et Ferme de l'Hôpital) : renseignements et inscription <u>sur place uniquement</u>.

Inscription à la semaine et paiement à l'inscription pour les accueils de loisirs organisés par le Service Education.

Lors de l'inscription, il est demandé aux usagers de fournir les documents suivants :

- livret de famille,
- justificatif de domicile de moin de 6 mois, hors facture de téléphone portable,
- bons CAF,
- le règlement (chèque ou espèces). Attention, aucune inscription ne sera prise en compte sans règlement.

Annulation et demande de remboursement :

Avant la période de vacances : l'annulation d'une place réservée et payée ne peut se faire qu'en cas de force majeure. La demande d'annulation fera l'objet d'un avoir ou d'un remboursement des sommes versées sur demande écrite et motivée adressée au :

Service Education 30 rue de Sézanne 51200 Epernay

Toute demande d'avoir ou de remboursement fera l'objet d'un examen attentif par le service Education qui appréciera le cas de force majeure.

Un changement d'organisation décidé par la famille ne peut être considéré comme un cas de force majeure.

L'annulation d'une inscription fera l'objet d'un avoir ou d'un remboursement, sous réserve de production d'un justificatif motivant une absence de 3 jours consécutifs, au moins. Deux jours de carence seront alors appliqués.

En cas d'annulation d'inscription, les bons CAF ne sont pas remboursés.

SUIVI SANITAIRE

- En cas d'allergie alimentaire, le document de suivi sanitaire précise les intolérances et/ou traitements médicaux alimentaires associés au problème de santé de l'enfant. En cas d'intolérance grave, la Ville se réserve le droit de demander aux parents la fourniture d'un panier repas, dans l'intérêt de l'enfant. Ce document est à retirer auprès du Service Education ou du référent et à nous retourner complété, daté et signé accompagné d'un protocole médical.
- <u>En cas de prise de médicament</u> durant les activités péri et extrascolaires, le document précise la fréquence, la durée ainsi que la posologie. Il est à nous retourner complété, daté et signé accompagné de l'ordonnace médicale. Il est à retirer auprès du référent périscolaire. Aucun médicament ne pourra être pris sans ce document.

REGLES DE SAVOIR-VIVRE ENSEMBLE

Les activités organisées par le service Education relèvent de la responsabilité du Maire. Le respect des règles de savoir-vivre ensemble garantit le bon déroulement des activités.

Sécurité:

Tout usager doit respecter et se conformer aux mesures de sécurité en vigueur : il est formellement interdit de porter atteinte au système de sécurité (avertisseurs sonores, extincteurs) et de contrevenir aux consignes de sécurité qui s'appliquent dans le cadre des activités péri- et extrascolaires.

Comportement:

Le langage et les attitudes doivent s'inscrire dans le respect des personnes et de leur différence.

Le service de restauration est un service public régi par les principes de laïcité et de neutralité.

Une tenue appropriée aux activités proposées est demandée.

Les locaux, le matériel et l'environnement, doivent également être respectés.

Ces consignes s'appliquent à l'intérieur des structures <u>et</u> au cours de sorties organisées dans le cadre des activités péri et extrascolaires.

En cas de non-respect des consignes, des mesures disciplinaires seront prises, et les responsables légaux informés.

Sanctions:

- Tout manque de respect ou attitude violente à l'égard d'un camarade ou d'un adulte sera immédiatement sanctionné d'un rappel à l'ordre par le référent périscolaire ou le directeur de l'accueil de loisirs qui en informera les responsables légaux ainsi que le coordinateur des activités péri- et extrascolaires.
- En fonction du degré de gravité, une exclusion temporaire ou définitive peut être signifiée. Pour les activités périscolaires, l'exclusion d'un enfant fera l'objet d'une communication au directeur d'école.
- En cas de non-présentation des responsables légaux à un rendez-vous convenu, une exclusion temporaire sera prononcée, formalisée par courrier.
- Des infractions graves répétées pourront entraîner la suppression définitive du droit d'accès aux activités organisées par le service.

En cas d'exclusion, aucun remboursement ne sera exigible.